

# Rapport d'Orientation Budgétaire 2024



Assemblée Générale

Le 13 Mars 2024

Salle des Fêtes à SOLLIÈS TOUCAS

Accusé de réception en préfecture  
083-258301126-20240313-2024AG1303\_2-BF  
Date de réception préfecture : 14/03/2024

## **INTRODUCTION**

Conformément à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Avant l'examen du budget, l'exécutif d'un EPCI qui comprend au moins une commune de + 3 500 habitants, présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- \* Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes en fonctionnement et investissement, en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité...
- \* Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses
- \* La structure et la gestion de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants ou les EPCI de + de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport de présentation doit comporter également une présentation de la structure, l'exécution et l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 impose de faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Le rapport d'orientation budgétaire est communiqué (dans le respect des délais prévus) aux membres des assemblées délibérantes afin de permettre la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le rapport d'orientation budgétaire donne lieu à un vote.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, ce rapport doit être accessible de manière dématérialisée, site internet de la collectivité, dans un délai d'un mois après son adoption (décret 2016-841 du 23 juin 2016).

## **I. L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE**

### **A) MACRO ÉCONOMIE**

#### **CONTEXTE ÉCONOMIQUE MONDIAL : une croissance modérée en 2023**

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints.

L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial.

#### **CONTEXTE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN**

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022, la croissance en zone euro est restée faible au 1<sup>er</sup> semestre 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières.

La croissance devrait ainsi s'établir à + 0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à 1% en 2024.

Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau prépandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

#### **FRANCE**

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022, la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

On constate également un rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après 8 trimestres consécutifs de baisse.

On constate également une accélération des dépenses d'investissement des entreprises. L'investissement des ménages a quant à lui stoppé son repli après 4 trimestres consécutifs de baisse.

Le bouclier énergétique mis en place en 2022 a permis une inflation globale annuelle parmi les plus faibles observées dans l'union européenne.

En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1<sup>er</sup> janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes.

Accusé de réception en préfecture  
083-258301126-20240313-2024AG1303\_2-BF  
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France.

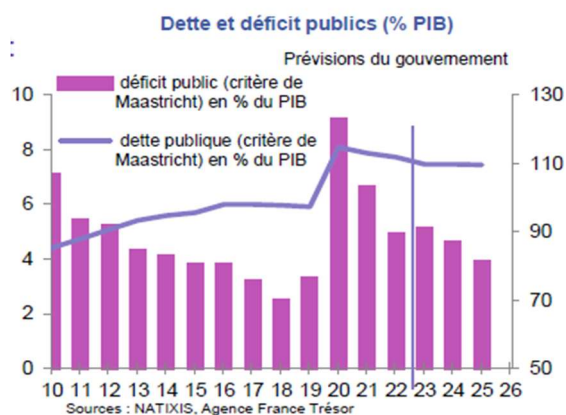
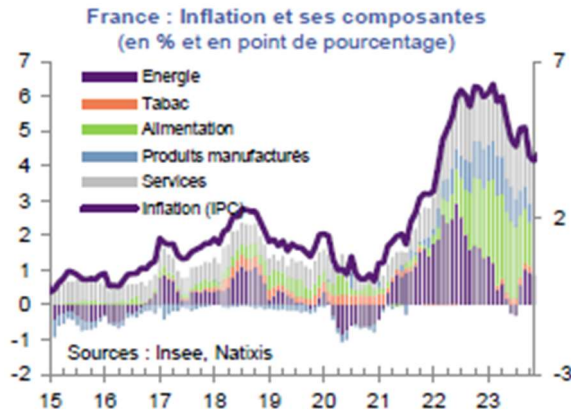
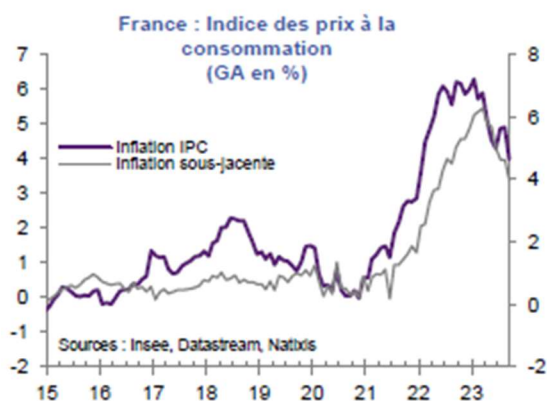
Le contexte de tensions croissantes et d'incertitudes au Moyen-Orient pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique à très court terme.

En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage.

A l'horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

D'après le projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées à la crise sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public.

De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.



Prévisions du gouvernement		2022	2023f	2024f	2025f
Croissance du PIB	% GA	2,5	0,9	1,2	1,5
Déficit public	% PIB	-4,7	-4,9	-4,4	-3,7
Recettes publiques	% PIB	53,5	51,0	50,9	51,3
Dépenses publiques	% PIB	58,2	55,9	55,3	55,0
Dette publique	% PIB	111,8	109,7	109,7	109,6
Prélèvements obligatoires	% PIB	45,4	44,0	44,1	44,4

Accusé de réception en préfecture  
083-258301126-20240313-2024AG1303\_2-BF  
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Les principales mesures concernant le secteur public local contenues dans le projet de loi de programmation des finances publiques (LPPFP) pour les années 2023 à 2027 et dans la loi de finances pour 2024, publiée au journal officiel le 30 décembre 2023.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3% de PIB à l'horizon 2027.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Ainsi pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des administrations publiques locales (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des APUL	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,1	11,0	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
Solde	0,0	-0,3	-0,3	-0,1	0,2	0,4

### Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire nationale d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

La LPPFP prolonge un objectif de transparence de la loi précédente en demandant aux collectivités d'inscrire leur objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, aussi bien sur le budget principal que les budgets annexes, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire.

- Hausse des transferts financiers de l'Etat vers les collectivités dans le PLF 2024

- la DGF est en légère hausse avec un montant de 27,2 milliards d'euros.

- Stabilisation à 1,8 milliard d'euros pour 2024 des dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI.

Accusé de réception en préfecture  
083-258301126-20240313-2024AG1303\_2-BF  
Date de réception préfecture : 14/03/2024

- Enveloppe supplémentaire de 7 milliards d'euros en crédits de paiement afin de soutenir les principaux leviers de la planification écologique.
- La LFI décale la généralisation du CFU au plus tard pour l'exercice 2026, contre 2024 actuellement.

## **B) LE SYNDICAT ET LE GROUPEMENT DE COMMANDES**

### **1. L'année 2023 : Les procédures Marchés Divers**

#### **Les marchés Divers se terminant au 31/12/2023**

Les marchés Divers 2022-2023 ont subi une flambée des prix des matières premières (matières plastique, carton, papier, ouate, produits chimiques...), entraînant un allongement des délais de livraison, des pénuries et des hausses de prix mettant en péril l'équilibre financier de certains lots.

Face à ces circonstances « imprévisibles », des avenants ont été mis en place avec les entreprises concernées, afin de ne pas « casser » les marchés concernés qui prenaient fin au 31/12/2023.

#### **La relance des marchés Divers session 2024-2025**

Ces marchés sont scindés en 5 accords-cadres représentant 50 lots.

#### **Le ré-allotissement :**

Un travail de ré-allotissement a été entrepris sur la procédure « produits d'entretien » avec la redénomination d'un lot intitulé « univers cuisine » qui regroupe les produits utilisés particulièrement dans cet espace (produits lave-vaisselle et nettoyage des matériels et des surfaces) et la création d'un lot « sacs canins » incluant également les supports.

Les lots électriques ont été modifiés, afin d'être réorganisés par familles de produits (famille éclairage, famille chauffage-climatisation, famille câbles et conduits électriques, famille contrôle-sécurité)

#### **Le sourcing auprès des opérateurs économiques potentiels :**

Un travail de sourcing a été effectué auprès d'une soixantaine d'entreprises

- \* Librairie Papeterie Scolaires (11 lots) : **10 entreprises**
- \* Habillement professionnel, chaussures et EPI (6 lots) : **8 entreprises**
- \* Produits d'entretien, nettoyage et hygiène (11 lots) : **9 entreprises**
- \* Matériel et équipement pour les restaurants scolaires (3 lots) : **4 entreprises**
- \* Matériaux, matériel et équipement pour les services techniques (19 lots) : **29 entreprises**

**L'évolution de la Loi « AGEC » :**

Le sourcing a permis notamment de réactualiser les articles des bordereaux de prix pour intégrer un certain nombre de produits dits AGEC. En effet, L'article 58 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) introduit une obligation nouvelle pour les acheteurs de l'Etat et des collectivités territoriales et leurs groupements. Les acheteurs publics doivent désormais acquérir des biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou comportant des matières recyclées, selon des proportions fixées par type de produits (entre 20% et 40%).

Pour chacun des lots concernés par cette obligation, ces produits identifiés « AGEC » pourront être commandés au Bordereau des Prix Unitaires contractuel ou sur catalogue. En fin d'exercice, les attributaires devront fournir les statistiques de consommation AGEC.

**PRODUITS AGEC MARCHES 2024-2025**

CODE SIVAAD	LIBELLES DU LOT	NB ARTICLES
<b>F01</b>	Papier toutes impressions (reprographie, photos, etc...)	<b>6</b>
<b>F02</b>	Fournitures de bureau	<b>60</b>
<b>F03</b>	Fournitures scolaires	<b>7</b>
<b>M02</b>	Mobilier de bureau, assemblé et garanti, pour les collectivités locales (hors multimédia)	<b>5</b>
<b>H01</b>	Habillement, Articles Chaussants, Accessoires et EPI pour	<b>4</b>
<b>H02V</b>	Habillement et articles chaussants pour les personnels des Services Techniques	<b>1</b>

**L'interdiction des matières plastique :**

Certains lots sont également concernés par l'interdiction, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, de l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson/réchauffe/service en matière plastique.

Cette interdiction fait suite à une première interdiction d'ustensiles plastique à usage unique.

Les alternatives proposées sont les « nouveaux plastiques », le verre, la céramique et l'inox.

**Les révisions de prix :**

Pour répondre au mieux à un contexte économique instable, le SIVAAD a mis en place une révision des prix semestrielle sur les marchés Divers qui ont débuté en janvier 2024.

Pour le lot n° 1 F01 « Papier toutes impressions » : révision à la notification du marché, puis au semestre, pour tenir compte de la fluctuation des cours sur la pâte à papier.

Accusé de réception en préfecture  
083-258301126-20240313-2024AG1303\_2-BF  
Date de réception préfecture : 14/03/2024

L'indice professionnel « PAP' ARGUS » a été choisi pour réviser le lot n° 1 F01, car il est plus significatif que les indices INSEE existant sur le papier.

Pour tous les autres lots des 5 accords-cadres : une révision semestrielle, pour tenir compte des « aléas » conjoncturels.

**La relance des lots « MOBILIERS » n° 10 M01 et n° 11 M02 :**

Il était demandé pour ces deux lots un délai maximum de livraison de 2 semaines calendaires à compter de la notification du bon de commande, concernant les fournitures standard.

Les 4 candidats ayant postulé (SAS SAÛNOISE DE MOBILIERS, SA CHARLEMAGNE, SAS DPC, SAS ARCH'OFFICE CHOUETT'BUREAU) proposaient un délai de livraison supérieur à 2 semaines calendaires.

La CAO qui s'est réunie le 14 novembre 2023 a déclaré toutes les offres irrégulières et a déclaré les 2 lots « sans suite ». Ces lots ont été relancés le 27 décembre 2023, avec une adaptation dans le cahier des charges : proposition d'un délai de 3 semaines calendaires (plus adapté aux délais des fabricants).

Ces deux lots ont été attribués à l'issue de la CAO qui s'est réunie le 19 février 2024.

**La réunion de Déploiement des Marchés Divers 2024-2025 :**

Les marchés Divers ont fait l'objet d'une réunion de déploiement le 6 février 2024 à la salle DESPAS, à SAINT-TROPEZ réunissant les élus, gestionnaires et attributaires.

Cette réunion a permis aux gestionnaires de prendre contact avec les nouveaux titulaires de chacun des lots concernés et de se familiariser avec leur site de commande en ligne et leurs catalogues.

**2. L'année 2024 : La procédure Marchés Alimentaires**

**Les marchés Alimentaires se terminant au 31/12/2024 :**

Les marchés Alimentaires 2023-2024 ont subi une flambée des prix sur certaines denrées alimentaires, du fait d'événements imprévus : guerre en Ukraine qui se poursuit, mauvaises conditions climatiques...

Les révisions de prix mensuelles, trimestrielles ou semestrielles prévues au marché ne suffisent pas toujours à absorber ces hausses.



Face à ces circonstances « imprévisibles », 3 avenants doivent être mis en place avec les entreprises concernées, afin de ne pas « casser » les lots concernés qui prennent fin au 31/12/2024.

Il s'agit des 3 lots suivants :

- Société ÉPISAVEURS - Lot n° 41 – DC17 « Épicerie - Conserves - Vins de table, Boissons diverses » (2 articles du BPU concernés du fait de la flambée des prix sur l'huile d'olive),
- Société RAMPAL - MAISON FARRET - Lot n° 29 – DC08 Z1 « Viande fraîche de volailles et lapins, piécée à la demande et volailles entières prêtes à cuire, en zone 1 » (29 articles concernés du fait de l'effondrement de l'indice ITAVI et de la baisse des droits de douanes sur les produits « volaille » Ukrainiens),
- Société RAMPAL - MAISON FARRET - Lot n° 31 – DC08 Z3 « Viande fraîche de volailles et lapins, piécée à la demande et volailles entières prêtes à cuire, en zone 3 » idem.

### **La procédure marchés Alimentaires pour 2025/2026**

Les marchés Alimentaires sont en cours de relance pour la période 2025-2026.

La phase de sourcing se déroule sur les mois de janvier à mars 2024 avec la rencontre de 20 fabricants et 20 distributeurs spécialisés dans les denrées alimentaires.

Afin de répondre aux objectifs fixés par la loi EGALIM, le SIVAAD poursuit sa démarche qualité en mettant en avant les produits durables et de qualité :

- Produits issus du commerce équitable
- Produits issus de l'agriculture biologique
- Produits Label Rouge
- Produits avec une appellation d'origine (AOC/AOP) ou une indication géographique (IGP)
- Produits avec la mention « issu d'une exploitation à Haute Valeur Environnementale » (HVE) niveau 2 et niveau 3
- "Produits fermiers" ou "Produits de la ferme"
- Produits bénéficiant de l'écolabel Pêche durable
- Produits bénéficiant du logo « Région ultrapériphérique » (RUP)

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES EXÉCUTANT LES PRESTATIONS			
MARCHÉS DIVERS 2024/2025			
Fournisseurs attributaires	Etablissements exécutant les prestations	Montants mini des engagements TTC	Montants maxi des engagements TTC
<b>AOO1 LIBRAIRIE - PAPETERIE - SCOLAIRES</b>			
CHARLEMAGNE Professionnel	LA VALETTE DU VAR (83)	598 800 €	2 336 400 €
TG INFORMATIQUE	MARSEILLE (13)	4 020 €	17 880 €
<b>AOO2 HABILLEMENT ET EPI (Restauration, Techniques, Police municipale)</b>			
CAROLE B	TOULON (83)	48 000 €	200 400 €
LEGALLAIS SAS	HEROUVILLE ST CLAIR (14)	42 000 €	156 000 €
TRENOIS DECAMPS	WASQUEHAL (59)	72 000 €	288 000 €
ABILIS LOGISTIQUE	MOURMELON le Petit (51)	30 600 €	114 000 €
GK PROFESSIONAL	SAINTE MAXIMIN (60)	18 600 €	84 600 €
<b>AOO3 ENTRETIEN - NETTOYAGE - HYGIÈNE</b>			
ORRU	LA GARDE (83)	100 800 €	368 400 €
Laboratoires RIVADIS	LOUZY (79)	32 400 €	108 000 €
5S Groupe ADELYA	AUBAGNE (13)	242 400 €	865 200 €
SAS PLG	PONT SAINT MARTIN (44)	36 000 €	174 000 €
ANIMO CONCEPT	MARSILLARGUES (34)	9 600 €	23 760 €
<b>AOO4 MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS DES RESTAURANTS DES COLLECTIVITÉS</b>			
CHOMETTE	GRIGNY (91)	31 200 €	127 200 €
CHARLEMAGNE Professionnel	LA VALETTE DU VAR (83)	6 000 €	39 600 €
<b>AOO5 PRODUITS SPÉCIFIQUES AUX SERVICES TECHNIQUES</b>			
SAR	NANTERRE (92)	13 200 €	33 840 €
ZOLPAN SAS	LYON (69)	72 000 €	348 000 €
LACROIX CITY	SAINTE HERBLAIN (44)	48 000 €	192 000 €
REXEL FRANCE	PARIS (75)	108 000 €	332 400 €
SONEPAR France Distribution	BOULOGNE BILLANCOURT (92)	49 200 €	301 200 €
RACINE SAP	BRIGNOLES (83)	69 600 €	445 200 €
BERGON	LE MUY (83)	19 200 €	45 600 €
FOUSSIER	ALLONNES (72)	40 800 €	265 200 €
WURTH	ERSTEIN (67)	9 600 €	64 800 €
LEGALLAIS SAS	HEROUVILLE ST CLAIR (14)	57 600 €	226 800 €
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS MINI/MAXI TTC POUR 2024/2025</b>		<b>1 759 620 €</b>	<b>7 158 480 €</b>
Fournisseurs <b>VAROIS</b>	● →	<b>47,87%</b>	
Fournisseurs <b>REGIONAUX</b>	● →	<b>14,00%</b>	
Fournisseurs <b>NATIONAUX</b>	● →	<b>38,12%</b>	

Accusé de réception en préfecture  
083-258301126-20240313-2024AG1303\_2-BF  
Date de réception préfecture : 14/03/2024

**DENRÉES ALIMENTAIRES CONVENTIONNELLES ET BIOLOGIQUES 2023/2024****RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE  
DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES EXÉCUTANT LES PRESTATIONS**

FOURNISSEURS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE	Minimum Prévisionnel en € HT	Maximum Prévisionnel en € HT
SALADE 2 FRUITS	MAILLANE (13)	31 351 €	84 200 €
Pâtes LANZA	SOLLIES PONT (83)	21 598 €	63 467 €
POMONA Épisaveurs	VEDÈNE (84)	390 535 €	890 670 €
Laboratoires RIVADIS	LOUZY (79)	2 616 €	29 520 €
POMONA Terre Azur	LA FARLEDE (83)	227 440 €	518 033 €
L'EURASIENNE	SOLLIES PONT (83)	17 491 €	66 626 €
MIDI VIANDES	LA CRAU (83)	149 602 €	365 707 €
RAMPAL	CUERS (83)	71 344 €	164 600 €
TSA VIANDES	LA VALETTE du VAR(83)	72 651 €	200 910 €
SYSCO France	BEZIERS (34)	498 631 €	1 197 958 €
POMONA PASSION FROID	AIX EN PROVENCE (13)	502 652 €	1 059 887 €
<i>POMONA PASSION FROID</i>	AIX EN PROVENCE (13)	149 843 €	450 698 €
<i>TSA VIANDES BIO</i>	LA VALETTE du VAR(83)	17 805 €	52 394 €
<i>NATURDIS BIO</i>	GRASSE (06)	83 056 €	233 486 €
<i>Laboratoires RIVADIS BIO</i>	LOUZY (79)	5 450 €	26 580 €
<i>MANGER BIO PROVENCE</i>	MARSEILLE (13)	83 121 €	271 044 €
<i>BIOFINESSE</i>	TOULOUSE (31)	71 750 €	209 310 €
<i>POMONA Terre Azur BIO</i>	LA FARLEDE (83)	30 230 €	83 400 €
<b>TOTAL HT DES ENGAGEMENTS Minimum et Maximum pour 2023 et 2024</b>		<b>2 427 166 €</b>	<b>5 968 491 €</b>
Fournisseurs <b>VAROIS</b>	•→	<b>25,06%</b>	
Fournisseurs <b>REGIONAUX</b>	•→	<b>35,02%</b>	
Fournisseurs <b>NATIONAUX</b>	•→	<b>39,92%</b>	

Accusé de réception en préfecture  
083-258301126-20240313-2024AG1303\_2-BF  
Date de réception préfecture : 14/03/2024

1. Les Réalisations 2023 et l'évolution des achats réalisés dans le cadre du Groupement

Ces chiffres ont été obtenus par la saisie des relevés trimestriels remis par les fournisseurs et transmis aux adhérents pour contrôle, la date limite pour apporter des modifications a été fixée au 2 Février 2024.

Les chiffres en notre possession à ce jour sont les suivants :

<b>DENREES ALIMENTAIRES</b> (Conventionnelles et Biologiques)	<b>5 632 083 €</b>
<b>PRODUITS ENTRETIEN HYGIENE ET NETTOYAGE</b>	<b>838 162 €</b>
<b>LIBRAIRIE-PAPETERIE-SCOLAIRES</b>	<b>1 804 818 €</b>
<b>VAISSELLE – Accessoires - Mobilier</b>	<b>79 166 €</b>
<b>HABILLEMENT et ACCESSOIRES</b> (Restaurants scolaires, Services Techniques, Polices Municipales)	<b>470 392 €</b>
<b>PRODUITS SPECIFIQUES aux Services Techniques</b>	<b>1 561 050 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 385 671 €</b>

<b>ÉVOLUTION DES ACHATS RÉALISÉS DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE 2020 A 2023</b>				
	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>DENREES ALIMENTAIRES</b> (conventionnelles + biologiques)	3 211 206 €	3 916 002 €	4 399 420 €	5 632 083 €
<b>PRODUITS ENTRETIEN HYGIENE ET NETTOYAGE</b>	683 141 €	788 241 €	738 258 €	838 162 €
<b>LIBRAIRIE PAPETERIE SCOLAIRES</b>	1 255 205 €	1 252 838 €	1 681 350 €	1 804 818 €
<b>HABILLEMENT ET ACCESSOIRES</b> Restaurants scolaires Services Techniques Police Municipale	323 170 €	393 229 €	385 348 €	470 392 €
<b>VAISSELLE ACCESSOIRES ET MATERIEL DE CUISINE</b> + MOBILIER Rest Scolaires à partir de 2018	89 899 €	75 093 €	85 422 €	79 166 €
<b>PRODUITS SPECIFIQUES AUX SERVICES TECHNIQUES</b>	1 133 380 €	1 462 129 €	1 253 428 €	1 561 050 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 696 001 €</b>	<b>7 887 532 €</b>	<b>8 543 226 €</b>	<b>10 385 671 €</b>

On constate une hausse importante du montant des achats réalisés dans le cadre du Groupement de Commandes en 2023.

Accusé de réception en préfecture  
083-258301126-20240313-2024AG1303\_2-BF  
Date de réception préfecture : 14/03/2024

On trouve plusieurs raisons à l'augmentation du chiffre d'affaires réalisé à savoir :

- Des adhérents engagés sur un plus grand nombre de lots dans le cadre des marchés divers et un nouvel adhérent dans le cadre des marchés alimentaires.
- L'inflation des denrées alimentaires et des produits divers dans le contexte actuel de crise économique.
- Une hausse des achats de produits EGALIM Bio et développement durable ainsi que des produits surgelés par les collectivités.

En 2023, le SIVAAD a aidé les collectivités à la mise en place d'avenants pour faire face aux augmentations tout en conservant les avantages d'être liées aux fournisseurs par un marché public, garantissant ainsi l'approvisionnement des cantines scolaires et des collectivités locales même en période de tensions ou pénuries.

## II. LA SITUATION FINANCIÈRE

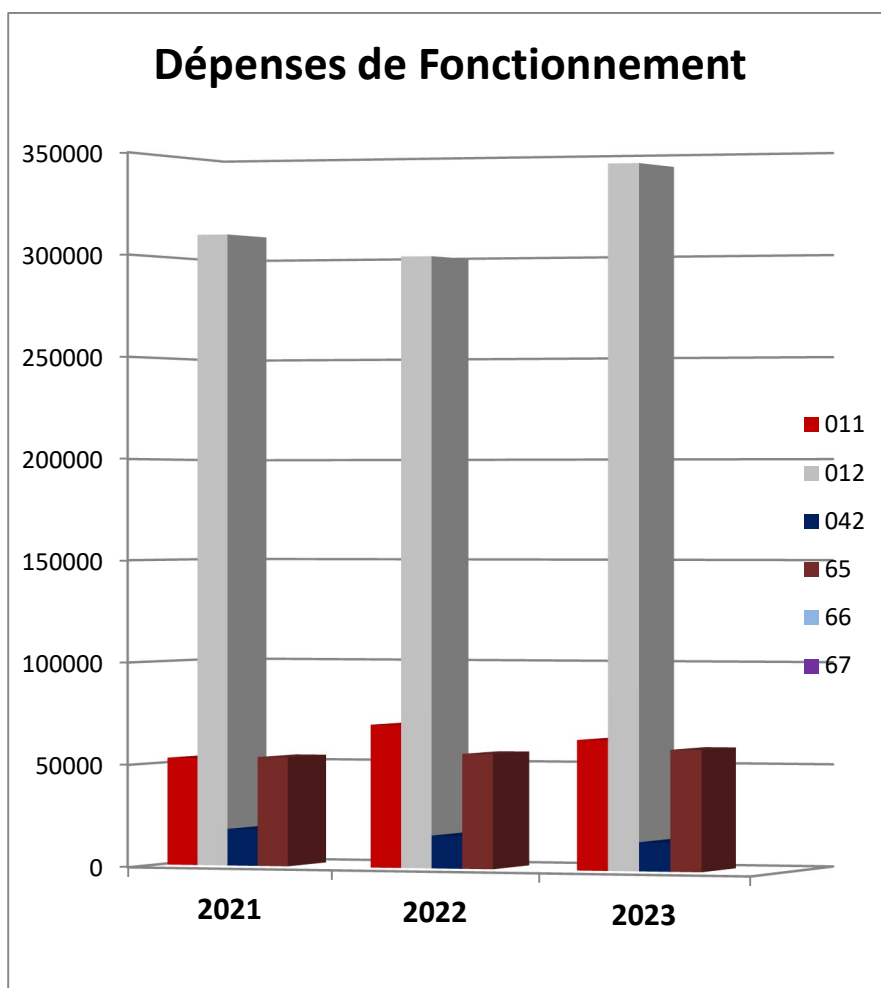
### A) Évolution des dépenses et des recettes de Fonctionnement de 2021 à 2023 Le Personnel : effectifs et rémunérations en 2023

#### A-1) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre/Année	2021	2022	2023
<b>011</b>	52 619	69 710	63 162
<b>012</b>	310 473	298 757	342 754
<b>042</b>	17 955	15 987	14 082
<b>65</b>	53 347	55 888	58 859
<b>66</b>			
<b>67</b>			
<b>Total Général</b>	<b>434 394</b>	<b>440 342</b>	<b>478 857</b>

<b>11</b>	<i>Charges à caractère général</i>
<b>012</b>	<i>Charges de personnel et frais assimilés</i>
<b>042</b>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>
<b>65</b>	<i>Autres charges de gestion courante</i>
<b>66</b>	<i>Charges financières</i>
<b>67</b>	<i>Charges exceptionnelles</i>

Accusé de réception en préfecture  
083-258301126-20240313-2024AG1303\_2-BF  
Date de réception préfecture : 14/03/2024



## LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### Chapitre globalisé 011 (charges à caractère général)

En 2023, malgré les différentes hausses (électricité, carburant...) et des situations ayant nécessité les conseils d'un avocat (mise en place d'avenants pour les adhérents, conseil relatif à une situation particulière en ressources humaines), on constate une baisse du chapitre 011.

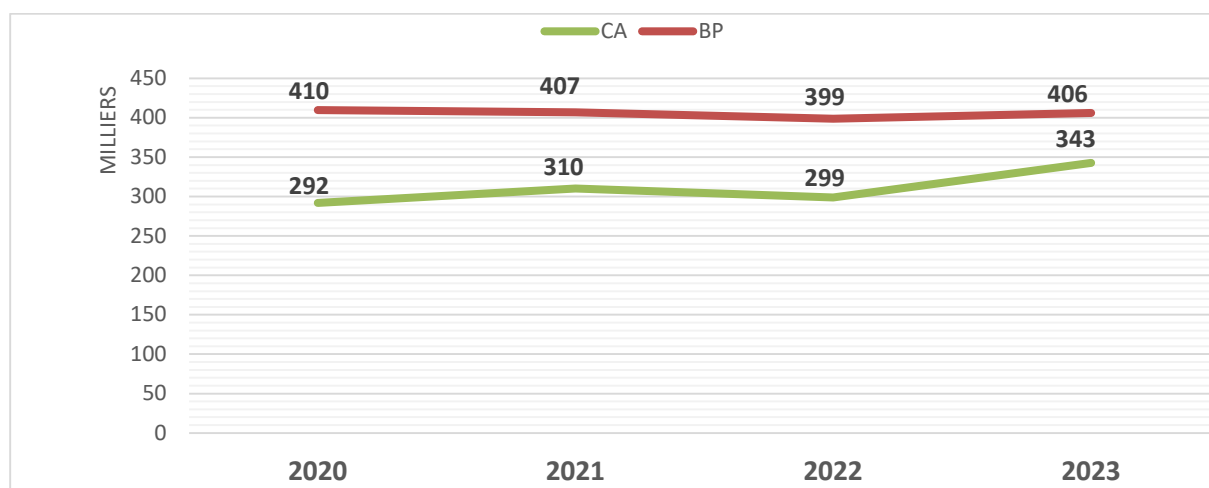
En 2023, le SIVAAD a également organisé diverses réunions pour ses adhérents :

- Une réunion de déploiement des marchés alimentaires à LA VALETTE
- Une réunion technique à PIERREFEU en présence des fournisseurs et des adhérents
- 2 séances sur le gaspillage alimentaire par l'intermédiaire de BIOSPHERE
- Une intervention conseil de la diététicienne à SOLLIÈS PONT (Menus de 5 à 4 composants)
- 1 séance Bleu/Blanc/Cœur à SOLLIÈS TOUCAS

### Chapitre globalisé 012 (charges de personnel et frais assimilés)

Le chapitre 012 (dépenses) doit être regardé avec le chapitre 013 (recettes) où se trouvent les remboursements sur congé de maladie du personnel : 11 627 € en 2023

#### Évolution du Chapitre 012 en prévisions (BP) et en réalisations (CA)



### Le Personnel : effectifs et rémunérations en 2023

Les dépenses liées au personnel en 2023 tiennent compte des modifications réglementaires, des avancements d'échelon de droit unique, de l'augmentation du point d'indice, du recours à un contrat à durée déterminée et à la nomination d'un adjoint administratif le 1<sup>er</sup> mars 2023.

*En 2023, les dépenses de personnel prennent en compte une situation particulière (Placement en CITIS de 2 agents) :*

- D'une part, l'agent (adjoint administratif) en invalidité temporaire suite à un congé de longue maladie datant de mars 2018, a demandé la reconnaissance de sa pathologie en maladie professionnelle. Durant la phase d'instruction de son dossier (expertise médicale, saisine du Conseil Médical, retraite pour invalidité...) l'agent a dû être placé en congé pour invalidité temporaire imputable au service à titre provisoire afin de lui garantir la rémunération de son plein traitement.
- D'autre part, au placement en congé pour invalidité imputable au service, d'un agent (rédacteur) ayant fait l'objet d'un accident de trajet.

**Les effectifs au 31 Décembre 2023** : 7 agents titulaires

1 Attaché Principal

1 Attaché

1 Rédacteur

3 Adjoint administratifs (dont 1 agent en invalidité temporaire)

1 Adjoint technique (à temps non complet)

**La rémunération**

**Traitement indiciaire** : montant réalisé au 64111 = 168 155 €

Adjoints : indices majorés de 362 à 415

Rédacteur : indice majoré 457

Attachés : indices majorés de 545 à 768

**Rémunérations (non titulaires)** : montant réalisé au 64131 = 4 160 €

Contrat pour accroissement temporaire d'activité

**NBI, supplément familial** : montant réalisé au 64112 = 8 673 €

**Régime indemnitaire** : montant réalisé au 64118 = 65 809 €

RIFSEEP (IFSE et CIA en 2023)

**Le temps de travail**

Temps complet (de 35 à 39 h avec RTT) pour tous les administratifs

Temps non complet (3,5 h/semaine) pour l'agent technique (entretien des bureaux)

**Chapitre globalisé 042** (opérations d'ordre de transfert entre sections)

Dotations aux amortissements de l'exercice

**Chapitre 65** (autres charges de gestion courante)

Indemnités, cotisations retraite et URSSAF des élus

Cotisation au SICTIAM

**Chapitre 66** (charges financières)

Plus d'emprunt en cours

**Chapitre 67** (charges exceptionnelles)

Pas de charge exceptionnelle en 2023

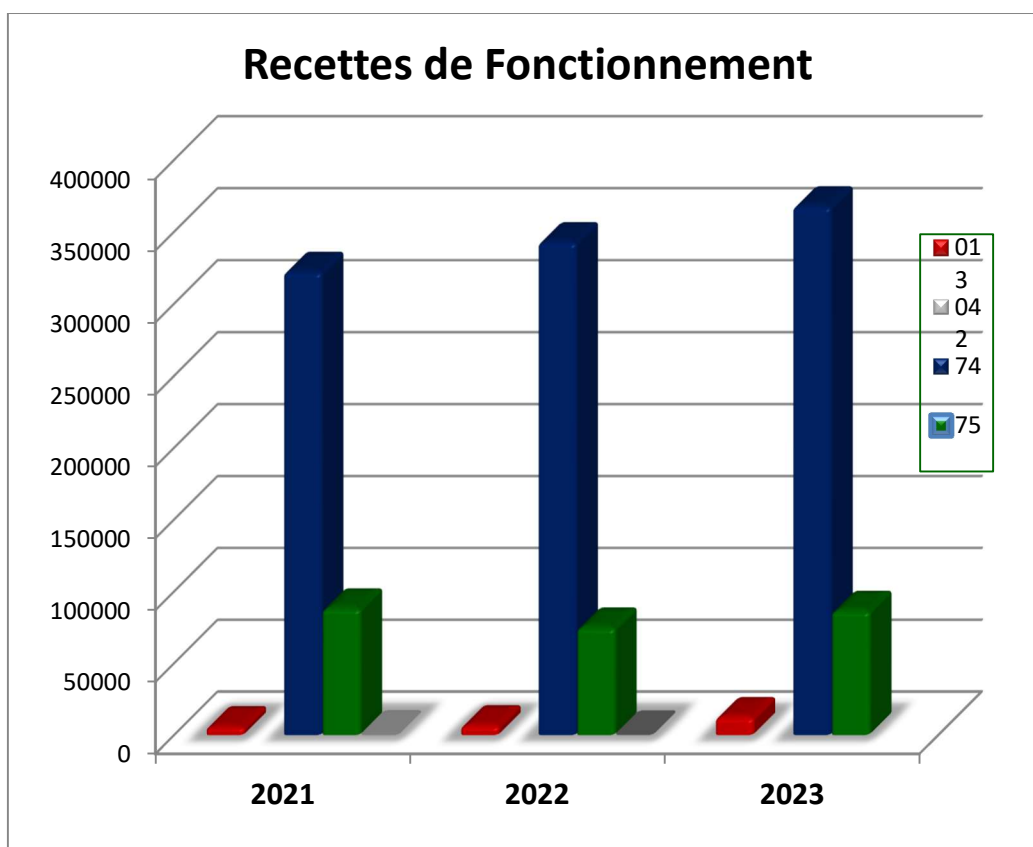
***Le total général des dépenses de fonctionnement pour 2023 s'élève à 478 157 €***

Accusé de réception préfecture  
083-268301126-20240310\_2024AG1303\_2-BF  
Date de réception préfecture : 14/03/2024



**A-2) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre/Année	2021	2022	2023
<b>013</b>	4 808	5 764	11 627
<b>042</b>			
<b>74</b>	321 276	341 863	366 746
<b>75</b>	87 283	73 938	85 606
<b>77</b>	163	63	
<b>78</b>			
<b>Total Général</b>	<b>413 530</b>	<b>421 628</b>	<b>463 979</b>



<b>013</b>	<i>Atténuations de charges</i>
<b>042</b>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>
<b>74</b>	<i>Dotations, subventions et participations</i>
<b>75</b>	<i>Autres produits divers de gestion courante (PAS)</i>
<b>77</b>	<i>Produits exceptionnels</i>

Accusé de réception en préfecture  
083-258301126-20240313-2024AG1303\_2-BF  
Date de réception préfecture : 14/03/2024

**Les recettes de fonctionnement du Syndicat se composent essentiellement des participations des adhérents**

**Chapitre globalisé 013** (Atténuations de charges)

En 2022 : Remboursement par l'assurance statutaire de l'allocation d'invalidité temporaire versée à un agent

En 2023 : Remboursement par l'assurance statutaire d'agents en congé de maladie (ordinaire, invalidité..)

**Chapitre 74** (Dotations, subventions et participations)

Participations des adhérents au SIVAAD

En 2023 figure à ce chapitre, le versement de la dotation attribuée au SIVAAD le cadre du filet de sécurité inflation (arrêté du 13 octobre 2023)

**Chapitre 75** (Autres produits de gestion courante)

Ecritures de régularisation du prélèvement à la source (gestion des arrondis)

Participations des adhérents du Groupement

**Chapitre 77** (Produits exceptionnels)

En 2022, ne figure à ce chapitre qu'un remboursement exceptionnel de la SMACL et l'excédent de versement de cotisation d'un adhérent

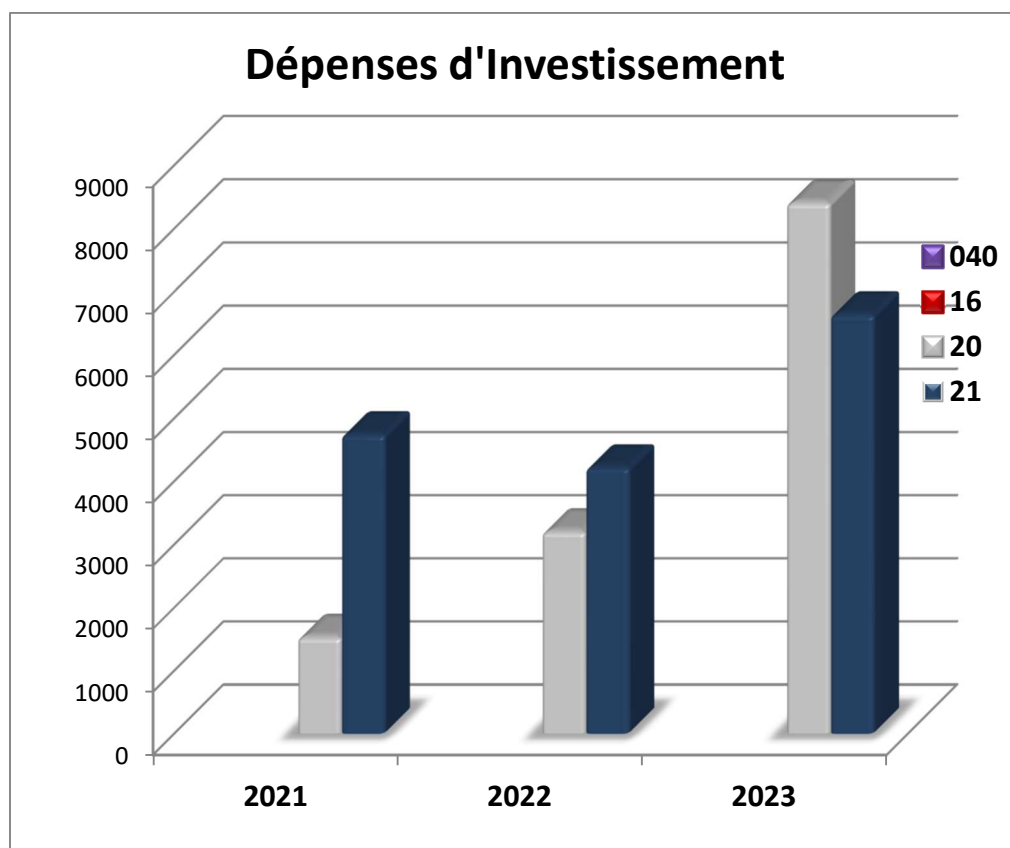
Pas de réalisations à ce chapitre en 2023

***Le total général des recettes de fonctionnement pour 2023 s'élève à 463 979 €***

<b><i>Pour information</i></b> <b><i>R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</i></b>	<b>150 241 €</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------

## B) Évolution des dépenses et des recettes d'Investissement de 2021 à 2023 (Comptes Administratifs sans R.A.R)

### B-1) LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT



Chapitre	2021	2022	2023
<b>040</b>			
<b>16</b>			
<b>20</b>	<b>1 509</b>	<b>3 183</b>	<b>8 386</b>
<b>21</b>	<b>4 720</b>	<b>4 196</b>	<b>6 617</b>
<b>Total général</b>	<b>6 229</b>	<b>7 379</b>	<b>15 003</b>

**040** Opérations d'ordre de transfert entre sections  
**16** Emprunts et dettes assimilées  
**20** Immobilisations incorporelles  
**21** Immobilisations corporelles  
**041** Opérations patrimoniales

Accusé de réception en préfecture  
 083-258301126-20240313-2024AG1303\_2-BF  
 Date de réception préfecture : 14/03/2024

## **LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors restes à réaliser)**

En 2023, face à la crise de l'immobilier, à la hausse des taux d'intérêts et à la survenue imprévisible d'un sinistre en ressources humaines (demande de reconnaissance rétroactive d'une maladie professionnelle datant de 2018), il a été décidé de reporter le projet de déménagement des bureaux du Syndicat afin de ne pas impacter trop lourdement le budget.

Les dépenses réalisées n'ont donc été que celles nécessaires à un bon fonctionnement.

### **Chapitre 16** (Emprunts et dettes assimilées)

Plus d'emprunt en cours

### **Chapitre 21** (Immobilisations corporelles)

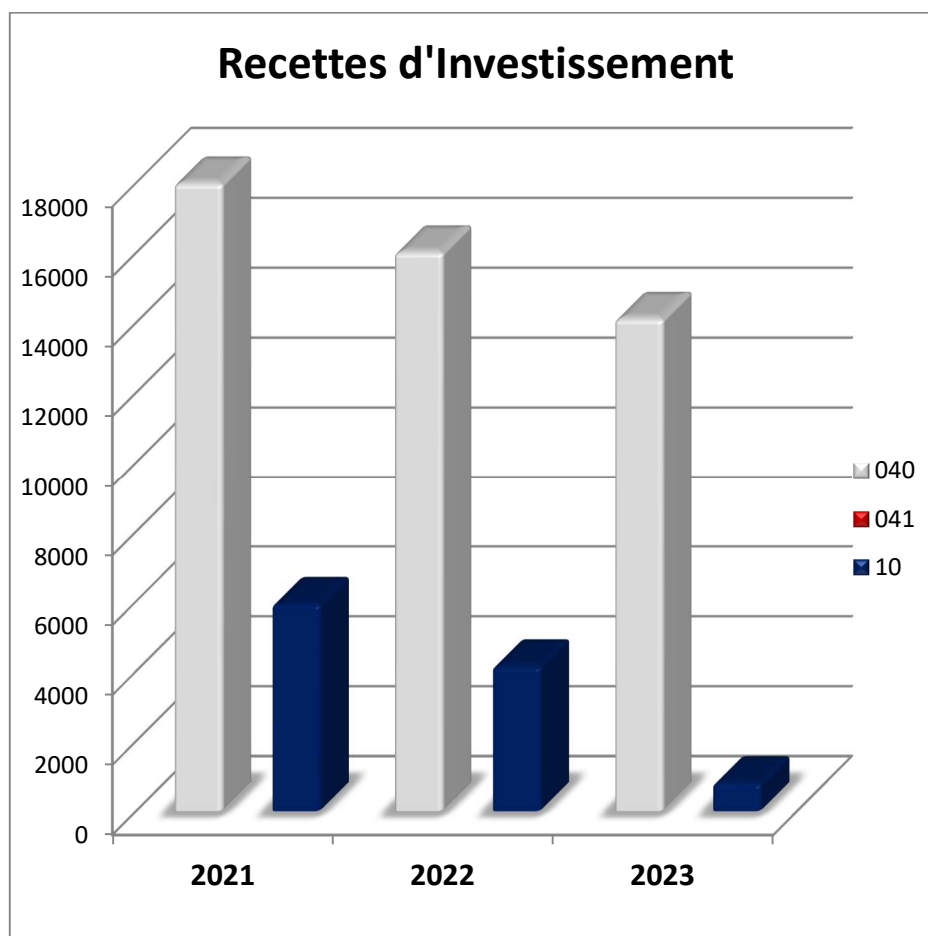
Déplacement d'un bloc de climatisation, remplacement de l'éclairage des plafonds, remplacement du cumulus, installation d'une BAES pour mise en conformité, installation d'une cloison acoustique dans un bureau, achat de petit mobilier, remplacement d'un ordinateur de bureau et achat d'une petite imprimante de dépannage.

### **Chapitre 20** (Immobilisations incorporelles)

Installation d'un VPN afin de sécuriser les connexions en télétravail, remplacement du logiciel physique par la version Web du logiciel AGYSOFT Marco, migration des logiciels Gestion Financière et RH en M57, licences GO FOLIO.

***Le total général des dépenses d'investissement pour 2023 s'élève à 15 003 €***

**B-2) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**



Chapitre	2021	2022	2023
<b>040</b>	<b>17 955</b>	<b>15 987</b>	<b>14 082</b>
<b>041</b>			
<b>10</b>	<b>5 899</b>	<b>4 114</b>	<b>774</b>
<b>Total général</b>	<b>23 854</b>	<b>20 101</b>	<b>14 856</b>

<b>040</b>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>
<b>10</b>	<i>Dotations, fonds divers ... (FCTVA, excédents capitalisés...)</i>
<b>041</b>	<i>Opérations patrimoniales</i>

Accusé de réception en préfecture  
083-258301126-20240313-2024AG1303\_2-BF  
Date de réception préfecture : 14/03/2024

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

### **Chapitre globalisé 040** (Opérations d'ordre de transfert entre sections)

Dotations aux amortissements : 17 956 € en 2021

Dotations aux amortissements : 15 987 € en 2022

Dotations aux amortissements : 14 082 € en 2023

### **Chapitre 10** (Dotations, fonds divers et réserves)

FCTVA : 5 899 € en 2021

4 114 € en 2022

774 € en 2023

*Le total général des recettes d'investissement pour 2023 s'élève à 14 856 €*

<p><i>Pour information</i> <i>R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</i></p>	<p><b>56 113,89 €</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------

## C) ÉTAT DE LA DETTE

- NÉANT : Aucun emprunt en cours

### III. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2024

#### LES PRÉVISIONS POUR 2024

Le budget 2024 qui vous sera présenté lors de la prochaine assemblée générale fera preuve d'un maximum de rigueur budgétaire tout en devant prendre en compte un évènement imprévisible impactant le budget 2024.

Un agent en invalidité temporaire depuis Mars 2018 a demandé la reconnaissance de son invalidité en maladie professionnelle. Durant les 5 années d'instruction de son dossier, une éventuelle imputabilité au service n'a jamais été évoquée par l'agent ou les instances médicales ayant statué sur les différents congés accordés à l'agent.

L'agent a été placé en CITIS provisoire afin de permettre l'instruction de son dossier pour lequel il est envisagé une demande de contre-expertise au vu des conclusions du Conseil Médical en date du 31 janvier 2024.

Face au risque de contentieux et afin de garantir la sincérité budgétaire, une provision pour risques et charges sera réalisée sur le budget 2024 afin de pouvoir procéder au paiement rétroactif des salaires de cet agent en cas de reconnaissance définitive de l'imputabilité au service de sa pathologie. Dans le cas contraire, il sera bien entendu procédé à l'annulation de cette provision.

Le budget 2024 devra prendre en compte ces éléments ainsi que la hausse des différents postes (énergie, ...) en cette période d'inflation qui n'épargne pas non plus les collectivités.

Les dépenses seront particulièrement limitées et strictement celles nécessaires à la gestion du Syndicat et aux mesures nationales qui s'imposent aux collectivités.

#### LES ADHÉRENTS :

- Par délibération en date du 14 Décembre 2023 la commune de BESSE SUR ISSOLE a souhaité son retrait du SIVAAD (les communes devront également délibérer sur ce retrait).

#### LES NOUVEAUX ENTRANTS EN 2024 :

- La commune du PRADET a délibéré pour adhérer au SIVAAD (les communes devront délibérer à leur tour pour acter cette adhésion)
- La Communauté d'Agglomération Sud Ste BAUME a délibéré pour intégrer le Groupement de Commandes
- *5 ou 6 collectivités ont entamé les démarches et sont en cours d'adhésion au Groupement de Commandes pour les Marchés Alimentaires.*

Accusé de réception en préfecture  
083-258301126-20240313-2024AG1303\_2-BF  
Date de réception préfecture : 14/03/2024

## A) Les dépenses de Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement figurant au chapitre 011 comprennent les charges à caractère général (énergie, entretien, fournitures diverses, achat d'unités de publication des appels d'offres, maintenance...) mais également l'organisation de réunions à destination des adhérents.

La réunion de déploiement des marchés divers, en présence des fournisseurs, des acheteurs des collectivités et des élus a eu lieu le 6 février 2024 sur la commune de SAINT TROPEZ.

Il est prévu également en 2024 l'organisation de :

- Réunions Bleu/Blanc/Cœur
- Réunions avec la diététicienne pour les menus à 4 composants
- Formation sur la qualité de l'air et l'utilisation de produits d'hygiène en milieu scolaires
- Gaspillage alimentaire (Biosphère)
- Réunion technique annuelle

Suite à une panne du photocopieur actuel (acquis en 2015), la vétusté de celui-ci ne permettant plus le remplacement des pièces détachées, il est envisagé de procéder à la location d'un photocopieur plutôt qu'à un achat.

## LE PERSONNEL : Évolution des effectifs et de la rémunération pour 2024

Les effectifs : **7 agents titulaires**

1 Attaché Principal

1 Attaché (départ en détachement prévu le 1<sup>er</sup> mars 2024)

1 Rédacteur

3 Adjoints administratifs (dont 1 en CITIS provisoire invalidité imputable au service)

1 Adjoint technique (à temps non complet)

Le recours à un contrat pour accroissement temporaire d'activité ou à l'intérim du Centre de Gestion est également prévu, de manière limitative mais afin de faire face à une éventuelle prolongation de l'absence d'un agent en accident de trajet.



**La rémunération :**

Traitement indiciaire : Montant prévisionnel au 64111 = 190 000 €

Adjoints : indices majorés de 367 à 420

Rédacteur : indice majoré 462

Attachés : indices majorés de 550 à 773

Rémunérations (non titulaires) : Montant prévisionnel au 64131 = 4 000 €

Indemnité de résidence, supplément familial : Montant prévisionnel au 64112 = 8 000 €

Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) : Montant prévisionnel au 64113 = 3 159 €

Régime indemnitaire IFSE/CIA : Montant prévisionnel au 64118 = 85 000 €

Autre personnel extérieur (intérim) : Montant prévisionnel au 6218 = 6 000 €

Le temps de travail

Temps complet (de 35 à 39 h avec RTT) pour tous les administratifs

Temps non complet (3,5 h/semaine) pour l'agent technique (entretien des bureaux)

Les montants indiqués prennent en compte les modifications réglementaires (avancement échelon, revalorisation indiciaire au 01/01/2024, la prise en charge de 2 agents en CITIS avec maintien intégral de la rémunération).

## **B) Les recettes de Fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement du Syndicat se décomposent de la manière suivante :

- Les participations des adhérents au SIVAAD et au Groupement qui constituent la majeure partie des recettes
- L'excédent de fonctionnement reporté (002) figurant au compte de Gestion 2023
- L'indemnité de retrait de la commune de COGOLIN du Syndicat

### **LA PARTICIPATION DES ADHÉRENTS PRÉVUE POUR 2024**

Elle sera établie conformément aux Statuts adoptés et validés par la Préfecture en 2011, sur la base des réalisations 2023 et du recensement de la population au 01/01/2024 paru sur l'INSEE.

↗ Participation au fonctionnement du SIVAAD

- Une part fixe par habitant : **0,50 €** (pour info : **\*0,50 € en 2023**)
- Une part variable sur les achats réalisés en 2023 : **2,90 %** (pour info : **2,90% en 2023**)
- ↗ **Un Bonus à la commande** selon la moyenne des achats/habitants de la commune et la consommation moyenne/habitant de l'ensemble des adhérents (26 € en 2023)

↗ Participation à la mutualisation des coûts de fonctionnement du GROUPEMENT de Commandes (une revalorisation de 0,30% est prévue pour 2024)

0

- **Adhérent SIVAAD : 0,80 %** sur la totalité des achats réalisés en 2023  
(pour info : **\* 0,50 % l'an dernier**)
- **Non Adhérent SIVAAD : 7,30%** sur la totalité des achats réalisés en 2023  
(pour info : **\* 7% l'an dernier**)
- **Collectivités ne pouvant adhérer** (ou en cours d'adhésion) : **3,70%\***  
(pour info : **\* 3,40 % l'an dernier**)

**Les taux proposés ci-dessus seront votés lors de l'Assemblée Générale (Taux SIVAAD) et de la Réunion plénière des adhérents (Taux Groupement) le 20 Mars 2024 à SOLLIÈS TOUCAS.**

**Recensement INSEE au 1<sup>er</sup> Janvier 2024**  
**(Populations légales Référence 01/01/2021)**  
 → Part Fixe SIVAAD

*\* Communes adhérentes uniquement au Groupement de Commandes*

<u>COMMUNES ADHERENTES</u>	Population totale au 1er janvier 2024*	PART FIXE SIVAAD (0,50 € /hab)
BANDOL	<b>8 425</b>	4 212,50 €
BESSE	<b>3 150</b>	1 575,00 €
BORMES	<b>8 291</b>	4 145,50 €
BRUE AURIAC	<b>1 460</b>	730,00 €
CALLAS	<b>2 050</b>	Non adhérent
CARCES	<b>3 486</b>	1 743,00 €
CAVALAIRE	<b>7 770</b>	3 885,00 €
CHATEAUDOUBLE	<b>492</b>	246,00 €
COGOLIN	<b>en attente arrêté préfectoral de retrait du Syndicat</b>	
EVENOS	<b>2 436</b>	1 218,00 €
FAYENCE	<b>5 975</b>	2 987,50 €
FIGANIERES	<b>2 666</b>	1 333,00 €
FLASSANS	<b>3 690</b>	1 845,00 €
GASSIN	<b>2 711</b>	1 355,50 €
LA CADIERE	<b>5 701</b>	Non adhérent
LA CROIX VALMER	<b>3 897</b>	1 948,50 €
LA FARLEDE	<b>9 781</b>	4 890,50 €
LA GARDE FREINET	<b>1 875</b>	937,50 €
LA LONDE	<b>11 577</b>	5 788,50 €
LA VALETTE	<b>24 200</b>	12 100,00 €
LE BEAUSSET	<b>10 188</b>	5 094,00 €
LE CANNET DES MAURES	<b>4 657</b>	Non adhérent
LE LAVANDOU	<b>6 277</b>	3 138,50 €
LE PRADET	<b>10 907</b>	Non adhérent
LE RAYOL CANADEL	<b>657</b>	328,50 €
LE REVEST	<b>4 063</b>	2 031,50 €
LE THORONET	<b>2 661</b>	1 330,50 €
LE VAL	<b>4 363</b>	2 181,50 €

Accusé de réception en préfecture  
 083-25830126420403024AG1303\_2-BF  
 Date de réception préfecture : 14/03/2024

Recensement INSEE au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 (suite)

<u>COMMUNES ADHERENTES</u>	Population totale au 1er janvier 2024*	PART FIXE SIVAAD (0,50 € /hab)
MONTFERRAT	<b>1 665</b>	832,50 €
MONTFORT SUR ARGENS	<b>1 493</b>	746,50 €
OLLIOULES	<b>14 278</b>	7 139,00 €
PIERREFEU	<b>6 183</b>	3 091,50 €
PIGNANS	<b>4 778</b>	2 389,00 €
PUGET VILLE	<b>4 537</b>	2 268,50 €
RAMATUELLE	<b>1 996</b>	998,00 €
RIANS	<b>4 356</b>	2 178,00 €
SAINT CYR	<b>12 344</b>	6 172,00 €
SAINT MANDRIER	<b>6 146</b>	3 073,00 €
SAINT MAXIMIN	<b>18 145</b>	9 072,50 €
SAINT TROPEZ	<b>3 647</b>	1 823,50 €
SAINT ZACHARIE	<b>6 003</b>	3 001,50 €
SANARY	<b>17 526</b>	8 763,00 €
SIX FOURS	<b>36 716</b>	18 358,00 €
SOLLIES PONT	<b>12 228</b>	6 114,00 €
SOLLIES TOUCAS	<b>6 020</b>	3 010,00 €
SOLLIES VILLE	<b>2 575</b>	1 287,50 €
TOURRETTES	<b>2 925</b>	1 462,50 €
TOURVES	<b>5 239</b>	2 619,50 €
VIDAUBAN	<b>12 720</b>	6 360,00 €
<b>TOTAL POPULATION 2024 (SIVAAD + COMMUNES GROUPEMENT)</b>	<b>334 926</b>	
<b>TOTAL POPULATION SIVAAD POUR PARTICIPATION 2024*</b>	<b>311 611</b>	<b>155 805,50 €</b>
<b>Rappel pour INFO TOTAL POPULATION SIVAAD PARTICIPATION 2023</b>	<b>322 007</b>	<b>161 003,50 €</b>

## C) Les dépenses d'investissement prévues en 2024

Les Restes à réaliser de 2023 : Néant

### Les Prévisions 2024

- ◆ 2051 : 10 890 € (Logiciels divers, évolution règlementaire nécessaires ...)
- ◆ 21351 : 12 572 € (Bloc extérieur climatisation et aménagements divers)
- ◆ 21532 : 2 500 € (Travaux réseau assainissement)
- ◆ 21828 : 25 000 € (Remplacement du véhicule)
- ◆ 21838 : 10 000 € (Remplacement ordinateurs bureau, portables,..)
- ◆ 21848 : 9 500 € (Matériel de bureau et mobilier divers)
- ◆ 2185 : 5 100 € (Matériel de téléphonie)

## D) Les recettes d'investissement prévues en 2024

Les recettes d'investissement prévues au Budget 2024 sont les suivantes :

- FCTVA (962 €)
- Dotation aux amortissements (18 632 €)
- Excédent d'investissement reporté (Compte de Gestion 2023 : 55 967 €)

Pour 2024, le passage à la nomenclature M57 impose le calcul des amortissements au prorata temporis. La dotation aux amortissements prend en compte cette nouveauté et fera l'objet d'un réajustement en fin d'année si nécessaire.

## Synthèse des éléments prévisionnels du Budget Primitif 2024

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES		RECETTES	
	011 Charges à caractère général	100 665 €	002 Excédent de fonctionnement reporté	135 361 €
	012 Charges de personnel, frais assimilés	413 659 €	74 Dotations et participations (Participations SIVAAD)	378 166 €
	65 Autres charges de gestion courante (Indemnités élus...)	70 800 €		
	66 Charges financières (intérêts du prêt)	0 €	75 Autres produits de gestion courante (PAS + Participations Groupement)	159 229 €
	022 Dépenses imprévues	0 €	013 Atténuations de charges	11 000 €
	042 Opération d'ordre de transfert entre Section (dotations aux amortissements et provisions)	98 632 €		
<b>Total dépenses Fonctionnement</b>	<b>683 756 €</b>	<b>Total recettes Fonctionnement</b>	<b>683 756 €</b>	

INVESTISSEMENT	RAR Restes à réaliser de l'exercice	0 €	040 Opération d'ordre de transfert entre section (amortissements)	18 632 €
	20 Immobilisations incorporelles (logiciels ...)	10 890 €	10 FCTVA	962 €
	21 Immobilisations corporelles (mobilier, matériel bureautique, informatique..)	64 672 €	001 Excédent d'Investissement reporté	55 968 €
	16 Emprunt et dettes assimilées	0 €		
<b>Total dépenses Investissement</b>	<b>75 562 €</b>	<b>Total recettes Investissement</b>	<b>75 562 €</b>	

Le volume d'achats des adhérents reste l'élément primordial de l'équilibre du budget du Syndicat.

L'adhésion de nouvelles entités au Groupement, plus nombreuses à s'engager sur les procédures et particulièrement sur la procédure alimentaire 2025/2026 à venir, devrait permettre en 2024 la réalisation d'un important volume d'achats dans le cadre du Groupement de Commandes.

Le SIVAAD déploie toujours plus d'efforts afin d'obtenir les meilleures conditions de prix, de qualité et de services à ses adhérents.

Depuis plusieurs années, le SIVAAD a maintenu ses taux de cotisations, malgré un contexte difficile. La provision nécessaire face à un risque de contentieux en ressources humaines impose cette année une légère augmentation des taux de cotisations mais il paraît important de souligner que tout sera mis en œuvre afin de pouvoir revenir le plus rapidement possible aux taux antérieurs.

Les éléments budgétaires qui seront présentés lors de l'Assemblée Générale du 20 Mars 2024 seront établis sur la base des éléments ci-dessus.

**Le présent rapport a été soumis au vote lors de l'assemblée générale du 13 Mars 2024 à SOLLIÈS TOUCAS.**

Accusé de réception en préfecture  
083-258301126-20240313-2024AG1303\_2-BF  
Date de réception préfecture : 14/03/2024